



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 32450

## Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des professeurs des lycées d'enseignement professionnel du premier grade retraités (PLP1). Sachant que, suite à une instruction du 31 mars 1999, tous les professeurs PLP1 en activité vont être intégrés au grade de professeur PLP2, il souhaiterait savoir dans quels délais les professeurs PLP1 retraités pourront bénéficier de cette même mesure, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, à travers la publication d'un décret d'assimilation. Il lui demande aussi de bien vouloir lui indiquer quelles seront les mesures retenues en matière de revalorisation indiciaire de leurs pensions.

## Texte de la réponse

L'instruction du 31 mars 1999 a attiré l'attention des recteurs d'académie sur la nécessité de promouvoir, par tableau d'avancement, au second grade du corps des professeurs de lycée professionnel (PLP 2), l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1) en activité et remplissant les conditions réglementaires fixées à l'article 26 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel. Au 1er septembre 1999, un certain nombre de PLP 1, ne remplissant pas les conditions, n'a pu être nommé PLP 2. En conséquence, l'assimilation des pensions des PLP 1 retraités aux pensions des PLP 2 retraités sera envisageable lorsque la totalité des PLP 1 actifs aura été intégrée. Les modalités de cette assimilation, devant être soumises à la concertation interministérielle, restent à définir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Evin](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32450

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1999, page 4068

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1999, page 7272